



Décision du Président n°2024 RESS 169

Thème : Ressources humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme ASFOR pour la réalisation d'une formation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Pôle : Ressources

Contexte :

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour la formation AIPR des agents permettant la réalisation de certaines interventions à proximité des réseaux. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est l'ASFOR.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT le besoin de formation AIPR des agents permettant la réalisation de certaines interventions à proximité des réseaux;

CONSIDÉRANT la convention de formation proposée entre l'organisme l'ASFOR et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation AIPR ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation avec l'organisme ASFOR pour la réalisation d'une formation intitulée AIPR et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 09/10/2024
- Coût pour la Collectivité : 195€
- Service(s) concerné(s) : Assainissement
- Nombre d'agents formés : 1

ARTICLE 2 :

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro : 2024ASS00032

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 11/07/2024

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **02 AOUT 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **02 AOUT 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

ASFOR Alpes & Midi
ZA La Gandière
206 Rue du Rousine
05110 LA SAULCE
0492537101
asfor.alpesmidi@gmail.com
www.asfor.net



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

AIPR : Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

09 Octobre 2024

Convention de formation N°: 286_3978_391

Entre les soussignés :

La société ASFOR Alpes & Midi, Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 5000 Euros dont le siège social situé ZA La Gandière 206 Rue du Rousine, 05110 LA SAULCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 917733164 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la préfecture GAP sous le numéro 93050095105 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), représentée par Boris PERDIGON, dûment habilité(e) à ce faire en sa qualité de gérant(e),
Ci-après dénommée « l'organisme » d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, située Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan, 05105 BRIANCON CEDEX, Siret 24050043900080 représentée par dûment habilité(e) à ce faire.

Ci-après dénommée « le client » d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III – VI° du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet la réalisation d'une prestation de formation par l'organisme auprès du/ de collaborateur(s) du client.

Article 2 - Détails du stage

L'organisme accomplit l'action de formation suivante :

Formation : « AIPR : AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX »

Prérequis :

- Lire et écrire le français

Type d'action de formation : Actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement de(s) compétence(s) du/ des salarié(s).

Date: le 09 Oct. 2024

Durée : 7 heures, réparties de la façon suivante :
09 Octobre 2024 (09:00 - 12:30/13:30 - 17:00).

Evaluation et sanction : Feuilles d'émargement par demi-journée; Evaluation des acquis par questions / réponses et mises en situation; Acquisition de connaissances donnant lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

Effectif du stage : 1 personne(s).

Lieu : salle de formation (ASFOR) située 206 Rue du Rousine - ZA La Gandière, 05110 LA SAULCE.

Article 3 - Programme et méthode

Cf. annexe 1 (Programme de formation)

Article 4 - Effectif formé

L'organisme formera le participant DISDIER Mélissa

Article 8 - Dédit ou abandon

AR Prefecture

005-240500439-20240802-DP2024RESS169-DE
Reçu le 02/08/2024

Les demandes d'annulation, de remplacement ou de report doivent être formulées par écrit (courrier ; email) aux adresses usuelles de l'ASFOR.

Les présentes modalités sont valables pour les formations inter ou intra entreprises faisant l'objet d'une commande validée par le client (convention de formation, inscription sur un service en ligne, etc.)

Annulation du fait du client :

- 15 jours avant le début de la formation : Remboursement ou avoir intégral du montant de la commande
- Entre 14 et 10 jours avant le début de la formation : Retenue de 30% du montant de la commande
- Moins de 10 jours avant le début de la formation : Retenue de 50% du montant de la commande
- Moins de 3 jours avant le début de la formation : Retenue de 100% du montant de la commande

Cependant, si concomitamment à son annulation, le client passe commande d'une formation équivalente (même durée, même montant) la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue. Une annulation de cette nouvelle formation programmée entraînerait une retenue de 100% du montant de la commande et ce, quelle que soit la date d'annulation.

Article 9 - Litiges et compétence d'attribution

En cas de litige entre les deux parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer la compétence exclusive aux tribunaux de la préfecture dont dépend LA SAULCE.

Article 10 - Signatures

Fait à LA SAULCE, le 09 Juillet 2024 en deux (2) exemplaires originaux, dont un remis ce jour au client. Ce document comporte quatre (4) pages.

Pour l'Organisme de formation
ASFOR Alpes & Midi
représentée par Boris PERDIGON (*)

ASFOR
ALPES & MIDI
ZA La Gandière - 05110 LA SAULCE
Tél. : 04 92 63 71 01
asfor.alpesmidi@gmail.com

Pour le Client

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
représenté par (*)

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page de la présente convention.

Article 5 - Dispositions financières

AR Prefecture

005-240500439-20240802-DP2024RESS169-DE
Reçu le 02/08/2024

L'organisme déclare ne pas être assujéti à la TVA au sens de l'art 232B du CGI (franchise de TVA).
En contrepartie de cette action de formation, le client devra s'acquitter des sommes suivantes, qui englobe tous les modules de formation choisis.

Désignation	TVA	P.U. HT	Réduc.	Qté	Total HT	Total TTC
AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX						
Date : 09 Octobre 2024 Durée : 7 Heures (1 jour) Lieu : ASFOR Participant : DISDIER Mélissa	0%	195,00	0%	1	195,00	195,00
Total HT						195,00
Total TVA						0,00
Total TTC						195,00

Montants exprimés en Devise

Article 6 - Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.
De plus, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont les suivants : les feuilles de présence signées par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s).

Article 7 - Conditions de règlement

La facture correspondant à la somme indiquée ci-dessus sera adressée, service fait, par l'organisme au client qui en règlera le montant sur le compte de l'organisme.